

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction Ressources
Humaines
Tél : 04 66 86 64 13
Réf : CR/IS/BG/TH-LD

**Objet : Composition du conseil médical unique – formation plénière – abrogation
de l'arrêté n°2024/0075 du 31 décembre 2024**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2024/0075 du 31 décembre 2024 portant sur la composition du conseil médical unique - formation plénière, abrogation de l'arrêté n°2023/0016 du 20 février 2023,

Vu le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le procès verbal du 22 décembre 2022 du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie A,

Vu la décision du président de la Communauté Alès Agglomération désignant les représentants de l'établissement public au sein du conseil médical unique en formation plénière,

Considérant la vacance d'un siège de titulaire et de suppléant de représentant de la collectivité de la catégorie A, B et C,

Considérant la désignation par le président de la Communauté Alès Agglomération de représentants de l'établissement public au sein du conseil médical unique en formation plénière parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant la désignation des représentants du personnel siégeant au sein du conseil médical unique en formation plénière à l'occasion des élections professionnelles de 2022,

Considérant la vacance d'un siège de suppléant de représentant du personnel de la catégorie A,

Considérant le résultat des opérations du tirage au sort du 22 décembre 2022 désignant des représentants titulaires et suppléants du personnel de la catégorie A,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0075 du 31 décembre 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

La composition du conseil médical unique en formation plénière **catégorie A** de la Communauté Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'EPCI	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Martine MAGNE	- Liliane ALLEMAND - Gérard BARONI
- Jean-Claude ROUILLON	- Jean-Régis MASSON - Marie-Christine PEYRIC

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Magali NICOLAS	- Annabel GOMEZ - Lydia PICQ
- Saïda LAMY	- Elodie GUEZELLOU - Sophie SAINT-PIERRE

La composition du conseil médical unique en formation plénière **catégorie B** de la Communauté Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'EPCI	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Martine MAGNE	- Liliane ALLEMAND - Gérard BARONI
- Jean-Claude ROUILLON	- Jean-Régis MASSON - Marie-Christine PEYRIC

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Rachid RABIA	- Chantal PAULUS - Barbara GENOLHAC
- Yannick IFFERNET	- Céline TALIGROT - Isabelle VIGUIER

La composition du Conseil Médical Unique en formation plénière **catégorie C** de la Communauté Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'EPCI	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Martine MAGNE	- Liliane ALLEMAND - Gérard BARONI
- Jean-Claude ROUILLON	- Jean-Régis MASSON - Marie-Christine PEYRIC

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Nathalie CARBONERO	- Chantal PERGE - Nordine ALILI
- Yannick MORANDI	- Marie-Noëlle SERROUL - Carine CELLIER

ARTICLE 2 :

Le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



10 OCT. 2025

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr